



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 14 décembre 2023

**Objet de la délibération**

**FIXATION DU LOYER POUR LE LOGEMENT SITUE A LA MAISON POUR TOUS**

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ , Claudine CORPART pouvoir à Yves GUYOT , Jacques KERZERHO pouvoir à Alain HASCOËT , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à André HARTEREAU , Yves DOUAY pouvoir à Pascal LE LIBOUX , Guillaume KERRIC pouvoir à Gwendal HENRY .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Gwendal HENRY désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secretariat de la DGS

**N° 2023.12.030**

## **FIXATION DU LOYER POUR LE LOGEMENT SITUE A LA MAISON POUR TOUS**

**Rapporteur : Joël TRÉCANT**

La Ville est propriétaire d'un logement au sein de la Maison Pour Tous. Le logement est utilisé jusqu'au 31 décembre 2023 au titre de logement de fonction.

Compte tenu, d'une part, du départ en retraite au 1<sup>er</sup> janvier prochain de l'agent bénéficiaire de ce logement de fonction et d'autre part, du changement d'organisation de gestion des lieux qui ne nécessite plus l'octroi d'un logement de fonction à un nouveau bénéficiaire, ce logement doit être libéré au 31 décembre 2023.

Compte tenu d'un aléa, l'occupante actuelle de ce logement ne peut déménager dans sa nouvelle habitation et a sollicité la Ville pour une occupation du logement jusqu'au 31 mai 2024.

Compte tenu des conditions actuelles d'occupation, le Conseil Municipal n'a jamais fixé de loyer pour ce logement. Il convient donc d'en fixer le montant.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 20 novembre 2023,  
**Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 27 novembre 2023,  
**Vu** le rapport présenté,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- ➔ **DÉCIDE** le montant du loyer pour le logement sis Parc de Kerbihan 56700 Hennebont au sein de la Maison Pour Tous à 500 € par mois (hors charges),
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 056-215600834-20231220-D202412030-DE